

Avis sur l'étude préalable aux mesures de compensation collective agricole relative au projet de parc photovoltaïque situé sur la commune d'ALBAS.

Le Préfet de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.112-1-1, L.112-1-3 et D.112-1-18 à D.112-1-22 ;

VU l'étude préalable agricole déposée le 24 octobre 2018 ;

**VU** l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Aude du 4 décembre 2018,

## Considérant que :

- il existe une activité agricole sur les terres concernées par le projet photovoltaïque ;
- l'étude préalable aux mesures de compensation agricole ne répond pas suffisamment aux attendus du décret n°2016-1190 du 31 août 2016, notamment en matière de délimitation du territoire concerné, d'identification des impacts économiques directs et indirects sur l'économie agricole, d'effets cumulés avec d'autres projets, ainsi que de mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation agricole collective.

émet un avis défavorable sur cette étude.

Fait à Carcassonne, le 14 JAN 2019
Le Préfet.

Alain THIRION